



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAUREILLAS LAS ILLAS DU MARDI 14 AVRIL 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers votants : 23, sauf pour la 2026-18 : 19 votants

L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Maureillas, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean VILA, Maire de Maureillas Las Illas.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2026

PRESENTS : MM BOSCHSACOMA Julie, DE SAN FABIAN Swan, DUCHESNE Gérard, ERRE-LLAREUS Sylvie, FOUCAULT Corinne, GALAN Stéphane, LALOUX Laurent, LE BELLEC Jean-Louis, LOPES Loïc MAYDAT Philippe, PAGEOT Jany PANABIÈRES Luc, PANABIERES Vincent, PATHIER Babette, SALLÉ Frédéric SIMON Sylvie, TIXÉ Joëlle, TOURON MAS Valérie, VAQUÉ Marie-Christine, VILA Jean, VIZERN Michel

ABSENTS EXCUSES : M. OSVALD Julien, Mme CUENET Evelyne,

PROCURATIONS : M. OSVALD Julien à Mme PAGEOT Jany, Mme CUENET Evelyne à M. GALAN Stéphane

SECRÉTAIRE : Mme DE SAN FABIAN Swann

ORDRE DU JOUR

Administration générale

RAPPORT N°01 : Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

RAPPORT N°02 : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

RAPPORT N°03 : renouvellement de la convention portant sur la mise à disposition de défibrillateurs avec le Département

RAPPORT N°04 : renouvellement de la convention de mise à disposition à la commune de la parcelle cadastrée AL 288 supportant le jardin intergénérationnel « Aline et Robert »

Institution et vie politique

RAPPORT N°05 : création et composition des commissions communales

RAPPORT N°06 : détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'Actions Sociales

RAPPORT N°07 : élection des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'Actions Sociales

RAPPORT N°08 : Mode de désignation des représentants : application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales dernier alinéa

RAPPORT N°09 : désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de sauvegarde et de développement du massif des Albères

RAPPORT N°10 : désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA)

RAPPORT N°11 : désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon

RAPPORT N°12 : désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66)

RAPPORT N°13 : désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des

RAPPORT N°14 : désignation des représentants de la commune au sein de la coopération intercommunale « Pays d'Art et d'Histoire transfrontalier Les Vallées Catalanes du Tech et du TER »

RAPPORT N°15 : désignation des délégués au Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC 66)

RAPPORT N°16 : désignation des délégués pour représenter la commune à l'association des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales

RAPPORT N°17 : renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

RAPPORT N°18: communication des délégations accordées par le Maire aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués

Enfance-petite enfance

RAPPORT N°19: approbation de la convention de mise à disposition d'une salle au 1^{er} étage à la maison pour tous pour le fonctionnement de l'accueil enfant parents (LAEP) itinérant de la communauté de communes du Vallespir.

Affaires diverses

Séance ouverte à 18h30

M.VILA : pour ce deuxième conseil municipal de la mandature, je souhaite la bienvenue au public qui est ici. Également, je dois tout d'abord excuser M. Plouvin correspondant de l'Indépendant qui ne peut pas être présent. Il m'a dit qu'il regarderait la vidéo en espérant que ça fonctionne. Et ensuite, je salue également M. Cudel, qui assure la retransmission vidéo.

Et bien sûr, je salue tous les élus ici présents. Et je voudrais commencer, donc, par l'installation de deux nouveaux élus, qui nous ont rejoints, qui sont sur la liste de M.Galan, UN NOUVEL ELAN POUR MAUREILLAS-LAS. M. Loïc Lopes, qui est ici présent. Et ensuite Mme Valérie Touron-Mas, qui sont installés suite bien entendu aux deux démissions de Mme Pujolar et de M. Monnereau.

Voilà donc je rappellerai simplement la volonté de faire la retransmission vidéo. Donc je pense que tout le long du dernier mandat, à part deux exceptions près, on a fait en sorte que la retransmission vidéo ait lieu. Et je voudrais aussi rappeler à tous les élus, surtout aux nouveaux, que je tiens à ce que l'on envoie tous les documents dont nous allons débattre ce soir, ce qui vous permet d'avoir les documents suffisamment à l'avance pour pouvoir les consulter, voter et délibérer en toute connaissance de cause.

Administration générale

OBJET : Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Arrivée de M MAYDAT à 18h38

Monsieur le Maire expose,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est déroulé le 20 mars 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de madame Swann DE SAN FABIAN.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du 20 mars 2026

Considérant que ce procès-verbal a été transmis aux conseillers municipaux le 20 mars 2026 avec la convocation

Entendu l'exposé du rapporteur,

M. GALAN : en ce qui concerne la séance d'installation, la précédente séance, je rappelle que vous avez, M. Vila, empêché de siéger de nouveaux élus.

Nous considérons que c'était une manœuvre illégale de votre part. Nous avons fait un recours devant le tribunal administratif pour faire annuler tous les éléments de la séance du conseil municipal d'installation et par conséquent, nous ne prendrons pas part au vote de ce procès-verbal considérant que la session a été entachée d'irrégularités et donc nous serons très probablement menés à revoter pour le maire et pour les adjoints au cours d'une séance dans les prochaines semaines.

M. VILA : c'est bien noté, je respecterai le choix du tribunal administratif, quoiqu'il puisse y avoir appel de la décision, mais je dirais que ça, c'est autre chose.

Refusent de prendre part au vote : M. GALAN Stéphane qui détient également une procuration de Mme CUENET Evelyne, M. LOPES Loïc et Mme TOURON MAS Valérie, soit 4 élus.

Après en avoir délibéré :

- VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

VOTES : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/18

OBJET : : renouvellement de la convention portant sur la mise à disposition de défibrillateurs avec le Département

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteurs : : Jean VILA

Monsieur. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de Mme la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales reçu en mairie le 3 mars 2026, portant sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de défibrillateurs sur la commune.

La convention signée entre la commune et le Conseil Départemental arrivant à terme le 31 décembre 2025, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Il est proposé de reconduire les engagements réciproques pour une de 4 ans en signant une nouvelle convention d'une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029 date de son échéance.

Cette mise à disposition de défibrillateurs se fait à titre gratuit pour la commune. Elle comprend notamment la fourniture, par le Département, de défibrillateurs externes semi-automatiques et d'un coffret destiné à abriter l'appareil, un registre de contrôle opérationnel du défibrillateur et de formations d'utilisation dispensées auprès de la population.

De son côté, la Commune s'engage notamment à communiquer sur ce dispositif, à permettre sa mise en place et son accessibilité, à signaler tout sinistre. La Commune doit également désigner un référent défibrillateur.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention proposée par le Conseil Départemental pour la mise à disposition de défibrillateurs ;
- de désigner Madame Julie BOSCHSACOMA comme référent sur ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document et à prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien cette décision.

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/19

OBJET : : renouvellement de la convention de mise à disposition à la commune de la parcelle cadastrée AL 288 supportant le jardin intergénérationnel « Aline et Robert »

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jany PAGEOT

Madame Jany PAGEOT, adjointe déléguée à la cohésion sociale à la vie associative et à l'enfance-jeunesse expose :

Par délibération le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention conclue entre Monsieur André MAIGNAN et la commune portant sur la mise à disposition au profit de la commune de la parcelle cadastrée AL288 lui appartenant.

Cette convention avait permis à la commune de développer un jardin intergénérationnel.

Cette convention étant arrivé à son terme, il convient de la renouveler dans les termes similaires à l'initiale et cela jusqu'au 31 décembre 2031.

La commune s'engageant en contrepartie de cette mise à disposition gratuite à rembourser au propriétaire de la parcelle la taxe foncière et la redevance du canal du Coumou.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés : :

- d'approuver les termes de la convention proposée à conclure avec Monsieur André MAIGNAN propriétaire de la parcelle AL 288
- qu'en contrepartie de cette mise à disposition de rembourser la taxe foncière ainsi que la redevance du canal du Coumou ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/20

Institution et vie politique

OBJET : : création et composition des commissions communales

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales permet au conseil peut former des commissions d'instruction, soit permanentes (durant tout le mandat, par exemple sur les finances, l'urbanisme, la sécurité publique, les affaires culturelles...), soit temporaires (consacrées à un seul dossier).

Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales (y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication) devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, communes de Martigues, n° 345568)

Monsieur le Maire propose de procéder à la création de commissions thématiques, dont les missions seront les suivantes :

- Faire le point sur l'évolution des dossiers communaux et assurer leur suivi ;
- Préparer les dossiers qui seront soumis au conseil municipal en émettant un avis sur chacun d'entre eux, avis dont il sera fait état lors de l'exposé en séance.

Elles sont chargées par conséquent d'instruire les dossiers soumis au conseil municipal et élaborent un rapport communiqué à l'ensemble du Conseil Municipale, ce dernier étant seule habilité à prendre les décisions finales.

Il est proposé la création des commissions suivantes :

- **Commission « Finances/ Budget /Administration Générale »**
- **Commission Urbanisme/Aménagement/Travaux**
- **Commission « Vie scolaire/Sports & Culture/Affaires Sociales/Solidarité »**
-

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de chacune des commissions.

M. VILA ce sont des commissions préparatoires qui émettent des avis sur des thématiques et prépare des dossiers. Il est évident que c'est le Conseil municipal qui délibère et non pas les commissions. Ce sont des commissions de travail qui font des propositions, qui échangent et je vous propose d'en créer 3.

Nous avons essayé de regrouper plusieurs thématiques dans les 3 commissions que je vous propose.

Je rappellerai qu'il n'y a pas de caractère obligatoire de créer des commissions. Mais je pense que c'est un bon outil d'échange afin de préparer certains actes ou dossiers qui pourraient être soumis au Conseil Municipal

Nous sommes 3 listes en sein du conseil municipal. Je souhaiterais que les 3 listes soient représentées et je propose que ces commissions soient composées de 7 membres.

Nous devons voter à bulletin secret pour désigner les membres, mais si nous sommes tous d'accord nous pouvons voter à main levée, c'est ce que je vous propose.

Si nous prenons la composition de notre conseil municipal dans lequel il y a la liste de Monsieur Galan qui a 4 membres, de Monsieur Maydat qui est seul et mon groupe composé de 18 membres et si l'on considère que chaque commission serait composée de 7 membres, à la répartition proportionnelle au plus fort reste, il y aurait 6 membres élus pour mon groupe et un membre élu pour le groupe de M. Galan et pas de membre pour la liste de M. Maydat.

Pour une représentation complète de toutes les sensibilités du Conseil municipal, je propose qu'un poste de mon groupe soit affecté à la liste de M. Maydat et donc M. Maydat siègerait aux 3 commission.

Il y aurait donc 5 membres de mon groupe au lieu de 6, 1 membre du groupe de M. Galan et M. Maydat afin que tout le monde puisse participer à ces commissions.

Est-ce qu'il y a des questions et ce que vous êtes unanimement d'accord pour procéder à cette élection à main, levée ?

M. GALAN : nous ne nous opposons pas au vote à main levée pourvu qu'il y ait un accord entre les parties.

M. VILA : l'accord que je vous propose est le suivant : des commissions de 7 membres. 1 membre de votre équipe M. Galan et M. Maydat , puisque c'est le seul, de façon à ce que les 3 listes soient représentées dans ces commissions. Si vous souhaitez Monsieur Galan, je peux vous laisser quelques minutes de réflexion pour proposer votre représentant. Est-ce que M. Maydat est d'accord avec cette proposition également.

M. MAYDAT : je vais me retrouver de fait dans les 3 commissions, mais à part ça, il n'y a pas de problème. Par ailleurs, je n'ai pas vocation à rester très longtemps au Conseil municipal. Quelqu'un d'autre de ma liste me remplacera, et je pense qu'il reprendra sans problème.

M. VILA. Mais à ce moment-là, ça se fera, de façon automatique. Donc, ce que je vous propose par rapport à la première Commission Finance, budget, administration générale comme je viens de le dire. Monsieur Galan on est bien d'accord sur la méthode.

M. GALAN : Oui

M. VILA. Donc pour la première commission Finances/ Budget /Administration Générale je propose pour mon groupe Sylvie SIMON, Luc PANABIÈRES, Michel VIZERN, Jean-Louis LE BELLEC, Joëlle TIXÉ, Qui proposez-vous M. Galan ?

M. GALAN : nous proposons Evelyne CUENET

M. VILA : et donc le 7^{ème} membre : M. Maydat. Cette Commission quand elle se réunira pour la première fois, elle votera pour son vice-président. Qui serait en toute logique l'adjoint qui y est affecté. Pour la commission Urbanisme/Aménagement/Travaux, je propose Michel VIZERN, Jean-Louis LE BELLEC, Marie-Christine VAQUÉ, Gérard DUCHESNE, Vincent PANABIÈRES. Et vous M. GALAN ?

M. GALAN : nous proposons Loïc LOPES

M. VILA : et donc le 7^{ème} membre : M. MAYDAT

M. VILA : pour la 3^{ème} commission, Vie Scolaire /Sports & Culture/Affaires Sociales/Solidarité, je propose Jany PAGEOT, Babette PATHIER, Julie BOSCHSACOMA, Luc PANABIÈRES, Corinne FOUCAULT. Et vous M. GALAN ?

M. GALAN : nous proposons Valérie TOURON

M. VILA : et le 7^{ème} membre, M. MAYDAT. Je vous remercie d'avoir accepté cette méthode et ces propositions .. Si on passait par l'urne, le résultat devrait être sensiblement le même. Cela nous a fait gagner du temps.

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

Article 1 : adopte la liste des commissions municipales suivantes : Commission Finances/ Budget /Administration Générale, Commission Urbanisme/Aménagement/Travaux, Commission Vie Scolaire /Sports & Culture/Affaires Sociales/Solidarité »

Article 2 : décide que les commissions municipales pourront au maximum comporter 7 membres, chaque membre pouvant faire partie de chacune des commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commissions	Membres
Finances/ Budget /Administration Générale	Sylvie SIMON Luc PANABIÈRES Michel VIZERN Jean-Louis LE BELLEC Joëlle TIXÉ Evelyne CUENET Philippe MAYDAT
Urbanisme/Aménagement/Travaux	Michel VIZERN Jean-Louis LE BELLEC Marie-Christine VAQUÉ Gérard DUCHESNE Vincent PANABIÈRES Loïc LOPES Philippe MAYDAT
Vie Scolaire /Sports & Culture/Affaires Sociales/Solidarité	Jany PAGEOT Babette PATHIER Julie BOSCHSACOMA Luc PANABIÈRES Corinne FOUCAULT Valérie TOURON MAS Philippe MAYDAT

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/21

OBJET : : détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Monsieur le Maire expose :

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration,

M. VILA : vous avez dû le voir. On a lancé sur nos médias, un appel à candidatures en vue de la nomination des membres extérieurs et je crois que ça se termine ce soir. Lors du Conseil municipal du 23 avril je vous communiquerai les 6 membres que j'aurai nommés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
 - le Maire président de droit,
 - 6 membres élus au sein du conseil municipal de Maureillas Las Illas
 - 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/22

OBJET : : élection des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'Action Sociale

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Monsieur le Maire expose :

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application du code de l'action sociale et des familles : Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Par ailleurs, l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2011-525 du 27 mai 2011 prévoit que, « quand une seule candidature est déposée au sein des commissions communales ou des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire. »,

La délibération du conseil municipal n°2026-22 fixe à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

M. VILA : Nous pouvons aussi en passer par un vote à main levée si nous sommes tous d'accord sur le procédé. Il y a 6 membres élus, je vous propose pour mon groupe 5 membres et vous M. Galan vous auriez un membre. M. Maydat vous n'auriez pas de membres si nous en passions par un vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Est-ce que cela vous convient M. Galan ?

M. GALAN : oui j'accepte d'avoir un membre élu

M. VILA : vous voulez prendre un peu de temps M. Galan, vous êtes-bien d'accord pour que votre groupe dispose d'un membre ?

M. GALAN : oui nous sommes parfaitement d'accord pour qu'il y ait un membre de notre groupe au CCAS

M. VILA : je vous propose pour mon groupe les 5 membres suivants Jany PAGEOT, Babette PATHIER, Frédéric SALLÉ, Sylvie ERRE-LLAREUS, Corinne FOUCAULT. Et pour votre groupe M. Galan ?

M. GALAN : moi-même

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures,

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité des présents et représentés :

- décide après accord sur la composition de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;
- déclare élu pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale les membres suivants : Jany PAGEOT, Babette PATHIER, Frédéric SALLÉ, Sylvie ERRE-LLAREUS, Corinne FOUCAULT, Stéphane GALAN.

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/23

OBJET : Mode de désignation des représentants : application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales dernier alinéa

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil municipal, de désigner des membres du Conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions municipales sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est proposé de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.

M. VILA : nous allons ensuite désigner des représentants dans toutes les instances extérieures. Je vous propose, des élus qui ont des délégations et qui traitent déjà des sujets qui sont en relation avec les instances concernées. Afin qu'ils puissent représenter et servir de relais à notre conseil municipal. Mais là encore une fois, je dois vous demander si vous êtes d'accord à l'unanimité pour que nous fassions ces désignations à main levée. Est-ce qu'il y a une opposition sur ce procédé ? M Galan ?

M. GALAN : il n'y a pas de d'opposition de notre part

M. VILA : et vous M. Maydat ?

M. MAYDAT : je n'y suis pas opposé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés, accepte de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations dans les conditions susmentionnées.

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/24

OBJET : désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de sauvegarde et de développement du massif des Albères

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Monsieur le Maire expose

La représentation des communes au sein du comité syndical du SIVU pour la sauvegarde et de développement du massif des Albères est fixée à 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L5211-6 à L5211-8 et L5212-6 et L5212-7,

Considérant que les communes désignent les délégués suppléants avec voix délibérative en cas d'empêchement, Le Maire invite le conseil municipal à élire chacun de ses délégués au comité syndical du SIVU des Albères.

Cette élection s'effectue en application de l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales et à scrutin secret et à la majorité absolue, Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégué.

Le Conseil Municipal ENREGISTRE les candidatures suivantes :

Michel VIZERN, Marie-Christine VAQUÉ en qualité de membres titulaires

Jean-Louis LE BELLEC, Sylvie SIMON en qualité de membres suppléants

Décide à l'unanimité (23 pour) de ne recourir au vote à Bulletin secret

PROCEDE aux opérations de vote

Sont ainsi élus par 19 voix pour et 4 absentions :

Michel VIZERN, Marie-Christine VAQUÉ en qualité de membres titulaires ;

Jean-Louis LE BELLEC, Sylvie SIMON en qualité de membres suppléants.

Délibération N°2026/25

OBJET : désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA)

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères est un syndicat mixte fermé, régi par les dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux statuts du syndicat, la commune de MAUREILLAS LAS ILLAS doit désigner :

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant.

Monsieur Le maire rappelle les règles applicables :

- en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection des représentants dans un syndicat mixte doit être réalisée au scrutin secret, sauf décision unanime du conseil pour y renoncer ;
- l'élection se déroule à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour ;
- en cas d'égalité au troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal ENREGISTRE les candidatures suivantes :

Jean VILA en qualité de membre titulaire,
Michel VIZERN en qualité de membre suppléant.
Décide à l'unanimité (23 pour) de ne recourir au vote à Bulletin secret

PROCEDE aux opérations de vote

Sont ainsi élus par 19 voix pour et 4 absentions :
Jean VILA en qualité de membre titulaire,
Michel VIZERN en qualité de membre suppléant.

Délibération N°2026/26

OBJET : désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Monsieur Le maire expose :

Le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon a pour mission principale d'assurer la préservation, la surveillance et la gestion durable des ressources en eau souterraine du territoire. Il regroupe plusieurs collectivités afin de coordonner les actions de protection, de suivi hydrogéologique, de prévention des pollutions et de gestion quantitative de la ressource.

La commune, membre de ce syndicat, doit désigner ses représentants pour siéger au comité syndical conformément aux statuts de l'établissement.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune de MAUREILLAS LAS ILLAS doit désigner :

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant.

Monsieur Le maire rappelle les règles applicables :

- en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection des représentants dans un syndicat mixte doit être réalisée au scrutin secret, sauf décision unanime du conseil pour y renoncer ;
- l'élection se déroule à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour ;
- en cas d'égalité au troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal ENREGISTRE les candidatures suivantes :

Jean-Louis LE BELLEC en qualité de membre titulaire,
Michel VIZERN en qualité de membre suppléant.
Décide à l'unanimité (23 pour) de ne recourir au vote à Bulletin secret

PROCEDE aux opérations de vote

Sont ainsi élus par 19 voix pour et 4 absentions :
Jean-Louis LE BELLEC en qualité de membre titulaire,
Michel VIZERN en qualité de membre suppléant.

Délibération N°2026/27

OBJET : désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66)

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Vu le CGCT et notamment les articles L.521 1-8, L.5212-7 et L.571 1-1

Vu les statuts du SYDEEL66, et notamment son article 8.1,

M. le Maire expose aux membres présents que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

Conformément aux statuts du syndicat, la commune de MAUREILLAS LAS ILLAS doit désigner :

- 1 délégué titulaire,
- 1 délégué suppléant.

Monsieur Le maire rappelle les règles applicables :

- en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection des représentants dans un syndicat mixte doit être réalisée au scrutin secret, sauf décision unanime du conseil pour y renoncer ;
- l'élection se déroule à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour ;
- en cas d'égalité au troisième tour, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal ENREGISTRE les candidatures suivantes :

Michel VIZERN en qualité de membre titulaire,

Jean-Louis LE BELLEC en qualité de membre suppléant.

Décide à l'unanimité (23 pour) de ne recourir au vote à Bulletin secret

PROCEDE aux opérations de vote

Sont ainsi élus par 19 voix pour et 4 absentions :

Michel VIZERN en qualité de membre titulaire,

Jean-Louis LE BELLEC en qualité de membre suppléant.

Délibération N°2026/28

OBJET : désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées placée auprès de la communauté de Communes du Vallespir

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Monsieur le Maire rappelle la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées entre la commune et la Communauté de Communes du Vallespir, notamment lors de tout transfert ou modification de compétences.

Il précise que la CLECT est composée de représentants désignés par les conseils municipaux des communes membres, selon les modalités fixées par les statuts de l'intercommunalité.

Pour la commune, il convient de désigner : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des représentants dans un organisme extérieur doit être réalisée au scrutin secret, sauf décision unanime du conseil pour y renoncer.

M. GALAN : par rapport à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, je pense que ça vaudrait le coup de se pencher sur les montants. Surtout sur ce qui a été fait précédemment dans ce cadre-là, parce que je pense que Maureillas n'est pas forcément bien servie dans le cadre de ces charges transférées. J'enjoins donc le maire et les représentants élus à se pencher sérieusement sur cette question.

M. VILA : pour rappeler un petit peu ce qui avait été fait lors des mandats précédents, c'était quand la crèche a été transférée. Il y avait une somme très importante qui avait été retirée des attributions de compensation. Nous pendant notre mandat, c'est quand il y a eu le transfert du recouvrement de la taxe de séjour et là je pense que nous avons essayé d'être le plus juste possible. Je pense qu'effectivement il faut être vigilant à cela. Donc surtout qu'il ne nous reste pas grand-chose sur les attributions de compensation et il ne faudrait pas qu'on en arrive à une compensation négative, c'est-à-dire à devoir reverser.

Le Conseil Municipal ENREGISTRE les candidatures suivantes :

Jean VILA en qualité de membre titulaire,

Luc PANABIÈRES en qualité de membre suppléant.

Décide à l'unanimité (23 pour) de ne recourir au vote à Bulletin secret

PROCEDE aux opérations de vote

Sont ainsi élus par 19 voix pour et 4 absentions :

Jean VILA en qualité de membre titulaire,

Luc PANABIÈRES en qualité de membre suppléant.

Délibération N°2026/29

OBJET : désignation des représentants de la commune au sein de la coopération intercommunale « Pays d'Art et d'Histoire transfrontalier Les Vallées Catalanes du Tech et du TER »

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays d'art et d'histoire transfrontalier des vallées catalanes du Tech et du Ter qui prévoit que cette coopération intercommunale est composée par :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| 10 représentants des communes : | . 1 titulaire et 1 suppléant par commune désignés par les conseillers communautaires ou municipaux, |
| 1 représentant de la CC Vallespir : | . 1 titulaire et 1 suppléant représentant la Communauté de Communes, désignés parmi les conseillers communautaires. |

Pour la commune, il convient de désigner : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des représentants dans un organisme extérieur doit être réalisée au scrutin secret, sauf décision unanime du conseil pour y renoncer.

M. VILA : le Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier, c'est une instance qui avait été mis en place pendant le mandat de M Bordaneil, qui comprend actuellement 24 communes du côté français et 20 communes côté catalan. Donc au total 44 communes. Les 10 communes de la CCV, il y en a 14 du Haut-vallespir. Et 20 de l'autre côté. Il y a des échanges transfrontaliers notamment sur l'art roman, mais évidemment là aussi sur cette instance et au niveau du GECT nous pouvons faire évoluer ses compétences. Je rappellerai mais ce n'était pas le Pays d'Art et d'Histoire évidemment, mais nous avons un exemple très concret à Puigcerdá à travers un organisme similaire au nôtre qu'a été créé l'hôpital transfrontalier. L'objectif n'est pas là mais je pense que on peut y mettre d'autres compétences. S'agissant des représentants à cette Commission, ce qui me semble important c'est que ce soient des élus et j'en suis désolé pour les autres, mais des élus qui parlent catalan puisque que l'on échange avec les élus Catalans du Sud.

Le Conseil Municipal ENREGISTRE les candidatures suivantes :

Luc PANABIÈRES en qualité de membre titulaire,
Jean VILA en qualité de membre suppléant.

Décide à l'unanimité (23 pour) de ne recourir au vote à Bulletin secret

PROCEDE aux opérations de vote

Sont ainsi élus par 19 voix pour et 4 absentions :
Luc PANABIÈRES en qualité de membre titulaire,
Jean VILA en qualité de membre suppléant.

Délibération N°2026/30

OBJET : désignation des délégués au Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC 66)

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est membre du **SPANC 66**, chargé d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans les Pyrénées-Orientales.

Conformément aux statuts du SPANC 66 et aux articles L.5211-7 et suivants du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cette instance.

La commune doit désigner un délégué titulaire, et un délégué suppléant.

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à ces désignations.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation des représentants dans un organisme extérieur doit être réalisée au scrutin secret, sauf décision unanime du conseil pour y renoncer.

Le Conseil Municipal ENREGISTRE les candidatures suivantes :

Michel VIZERN en qualité de membre titulaire,
Jean-Louis LE BELLEC en qualité de membre suppléant.

Décide à l'unanimité (23 pour) de ne recourir au vote à Bulletin secret

PROCEDE aux opérations de vote

Sont ainsi élus par 19 voix pour et 4 absentions :
Michel VIZERN en qualité de membre titulaire,
Jean-Louis LE BELLEC en qualité de membre suppléant.

Délibération N°2026/31

OBJET : désignation des délégués pour représenter la commune à l'association des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente à l'**Association des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales**, structure départementale ayant pour mission d'accompagner les communes forestières dans la gestion durable de leurs forêts, la valorisation de la filière bois, la prévention des risques et la représentation des intérêts des collectivités auprès des partenaires institutionnels.

Chaque commune adhérente doit désigner un délégué titulaire, et un délégué suppléant. Chargés de représenter la commune lors des assemblées générales et réunions de l'association.

Le conseil municipal procède à l'appel à candidatures

Le Conseil Municipal ENREGISTRE les candidatures suivantes :

Michel VIZERN en qualité de membre titulaire,
Marie-Christine VAQUÉ en qualité de membre suppléant.

Décide à l'unanimité (23 pour) de ne recourir au vote à Bulletin secret

PROCEDE aux opérations de vote

Sont ainsi élus par 19 voix pour et 4 absentions :
Michel VIZERN en qualité de membre titulaire,
Marie-Christine VAQUÉ en qualité de membre suppléant.

Délibération N°2026/32

OBJET : renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission de contrôle des listes électorales est instituée conformément aux articles **L.19** et **R.7** du Code électoral.

Le **décret n°2026-8 du 8 janvier 2026**, a modifié plusieurs dispositions du Code électoral,

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants est composée de cinq conseillers municipaux répartis de la manière suivante :

Si trois listes au moins sont présentes au conseil municipal, ce qui est le cas pour la composition du Conseil Municipal :

- 3 conseillers de la liste majoritaire ;
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2^{ème} et à la 3^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Ces conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau. Les conseillers municipaux issus de listes classées au-delà de la troisième position (quatrième, cinquième, etc.) ne sont pas représentés au sein de la commission de contrôle de la commune. Par ailleurs, les modifications d'affiliation politique intervenant en cours de mandat n'affectent ni l'ordre du tableau, ni les règles de désignation ou de composition de la commission de contrôle

La participation se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat.

Les conseillers municipaux remplissant les conditions requises peuvent manifester leur souhait de faire partie de la commission. Cette expression de volonté intervient à l'occasion d'une consultation organisée par le maire, selon des modalités libres (par exemple, lors d'une séance du conseil municipal).

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission, selon l'ordre du tableau. Aucun formalisme particulier n'est exigé pour cette transmission.

Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois ans à six ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026. Le deuxième alinéa de l'article R.7 (prévoit en effet que : « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Les membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires c'est-à-dire dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat. Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant, nommé explicitement dans l'arrêté préfectoral. Ce suppléant est autorisé à siéger en lieu et place du titulaire, que ce soit de manière temporaire ou définitive, et ce, jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté modifiant la composition de la commission.

A noter que la nomination de suppléant n'est pas une obligation mais elle est vivement conseillée afin de fiabiliser la pérennité de la commission de contrôle.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle : le maire, les adjoints ayant reçu une délégation, ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Il appartient donc au conseil municipal de procéder au renouvellement de cette commission conformément aux nouvelles dispositions réglementaires mentionnées supra.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne comme suit, les membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- 1^{ère} liste :

Titulaires : -M. Frédéric SALLÉ, -Swan DE SAN FABIAN, Gérard DUCHESNE

Suppléants : Sylvie ERRE-LLAREUS, Julie BOSCHSACOMA, Joëlle TIXÉ

- 2^{ème} liste :

Titulaire : Evelyne CUENET

Suppléant : Stéphane GALAN

- 3^{ème} liste :

Titulaire : Philippe MAYDAT

VOTES : Pour : 23 Contre :0 Abstention : 0

Délibération N°2026/33

OBJET : communication des délégations accordées par le Maire aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application des articles **L.2122-18** et **L.2122-19** du Code général des collectivités territoriales, il a décidé d'accorder des délégations de fonctions aux adjoints au maire ainsi qu'à des conseillers municipaux.

Ces délégations permettent aux adjoints et aux conseillers délégués d'exercer, au nom du Maire et sous son contrôle, un certain nombre d'attributions dans les domaines qui leur sont confiés.

Ces délégations doivent être **portées à la connaissance du conseil municipal :**

Mme SIMON Sylvie, **1^{ère} adjointe**

Délégation : **Sécurité, Salubrité et Tranquillité Publique, Proximité/relation à l'habitant, Correspondant Défense, Correspondant incendie et secours, Ressources Humaines, Cérémonies**

M. VIZERN Michel, **2^{ème} adjoint**

Délégation : **Transition écologique/eau, assainissement, eaux pluviales/ Energie/Habitat, Urbanisme/ Forêt**

Mme PAGEOT Jany, **3^{ème} adjointe**

Délégation : **cohésion sociale, vie associative, enfance-jeunesse**

M. PANABIÈRES Luc, **4^{ème} adjoint**

Délégation : **Finances, vie économique, Catalanité**

Mme PATHIER Babette, **5^{ème} adjointe**

Délégation : **Culture, Patrimoine**

Jean-Louis LE BELLEC, **6^{ème} adjoint**

Délégation : **Travaux, coordination des services techniques, voirie, mobilités**

M. SALLÉ Frédéric, **1^{er} conseiller délégué**

Délégation : **Communication**

Mme DE SAN FABIAN Swan, **2^{ème} conseillère déléguée**

Délégation : **Attractivité, Communication digitale**

M. PANABIERES Vincent, **3^{ème} conseiller délégué**

Délégation : **Cadre de vie : Embellissement, Aménagement espaces publics , Sport, Animation**

M. OSVALD Julien, **4^{ème} conseiller délégué**

Délégation : **Délégué à Las Illas**

Mme BOSCHSACOMA Julie, **5^{ème} conseillère déléguée**

Délégation : **Prévention, Vie scolaire**

Mme VAQUÉ Marie-Christine, **6^{ème} conseillère déléguée**

Délégation : **Agriculture**

Mme ERRE-LLAREUS Sylvie, **7^{ème} conseillère déléguée**

Délégation : **Tourisme**

Mme FOUCAULT Corinne, **8^{ème} conseillère déléguée**

Délégation : **Santé**

Le conseil municipal **prend acte** de la communication du Maire concernant les délégations accordées aux adjoints et aux conseillers délégués

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/34

OBJET : approbation de la convention de mise à disposition d'une salle au 1^{er} étage à la maison pour tous pour le fonctionnement de l'accueil enfant parents (LAEP) itinérant de la communauté de communes du Vallespir.

Les présences, absence(s), procuration(s) et le quorum sont conformes à celles de l'ouverture de la séance.

Président de séance : Monsieur Jean VILA, Maire.

Rapporteur : Jean VILA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2023/005 du 07 mars 2023 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance Intercommunal du Vallespir, affectant la salle de motricité et les sanitaires de l'école maternelle « Nicolas de Condorcet » une fois par mois.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°2023/052 du 05 septembre 2023, portant sur la modification de la convention de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance Intercommunal du Vallespir, suite à des travaux de rénovation à l'école maternelle « Nicolas de Condorcet ».

Il avait été alors mis à disposition du Relais Petite Enfance Intercommunal du Vallespir, durant toute la durée des travaux, la salle de danse située rue des jardins, 1^{er} étage, d'une superficie de 115 m², équipée d'un point d'eau, de sanitaires et d'un mode de chauffage électrique.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée que l'Accueil Enfant Parents (LAEP) itinérant de la Communauté de Communes du Vallespir a sollicité la commune pour assurer en itinérance multisites pendant l'année scolaire (septembre à juin) l'accueil des professionnels de la petite enfance et des parents de jeunes enfants âgés de 0 à 6 ans lors de temps collectifs.

Ces temps sont programmés les premiers mercredis du mois et le premier mercredi qui suit les vacances scolaires de 8h15 à 12h00

Il est mis à disposition pour ces ateliers d'éveil, une salle située au 1^{er} étage à la Maison Pour Tous, d'une superficie de 49.21 m², ayant à proximité sur le même étage, un sanitaire avec point d'eau ainsi qu'un urinoir avec point d'eau et un mode de chauffage électrique. Le bâtiment est équipé d'un escalier et d'un ascenseur ou monte-personne, de 2 issues de secours, et l'accessibilité à la salle est contrôlée par deux portes sécurisées, la première donnant sur le palier et la deuxième étant celle qui donne accès dans la salle.

Une nouvelle convention a donc été établie et il convient de l'approuver.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition par la Commune de Maureillas Las Illas de la salle située au 1^{er} étage à la Maison Pour Tous, d'une superficie de 49.21 m², pour le fonctionnement une fois par mois de l'Accueil Enfant Parents (LAEP) pendant l'année scolaire (septembre à juin).
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document à intervenir dans cette affaire

VOTES : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération N°2026/35

QUESTIONS DIVERSES

M. GALAN : ce n'est pas une question, c'est une demande de communication de document que je formulerai aussi par écrit pour que l'on m'envoie le règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur. On est en début de mandat, il me semble que c'est un règlement de 2014.

Voilà, je voudrais qu'il soit envoyé, à tous les conseillers. Je le demande pour moi et mon groupe, je pense qu'il peut être utile surtout pour les nouveaux conseillers.

M. VILA : d'ailleurs, à ce propos, nous avons 6 mois effectivement pour mettre en route le règlement et nous ne manquerons pas cette fois-ci de le mettre en route. Nous avons tenté de le faire, mais je n'étais pas allé au bout et j'en suis responsable. Mais cette fois-ci, on s'engage à réunir les 3 groupes pour élaborer ce règlement.

Y a-t-il d'autres choses à rajouter ?

On a bien pris note et on vous le fera passer. Je voudrais également vous donner quelques informations.

Le prochain Conseil Municipal est programmé le 23 avril et vous avez reçu les projets de délibération ainsi que les pièces relatives aux budgets. Donc vous avez dû recevoir normalement tous les éléments afin que vous ayez le temps d'en prendre connaissance. Si tel n'était pas le cas faites-le nous savoir très rapidement.

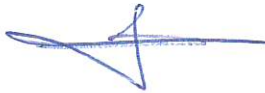
La deuxième information c'est que nous prévoyons un conseil d'administration du CCAS que nous ferions le jeudi 30 avril puisque là aussi il faut voter le budget. Et dernière information que je voudrais vous donner également c'est par rapport à la coulée de boue à Las Illas. Nous allons enfin avoir le retour du cabinet qui a travaillé pour le SMIGATA. Une première rencontre est programmée le 30 avril.

M. GALAN : nous souhaiterions qu'un membre de notre groupe puisse être présent le jour de la présentation des conclusions du cabinet.

M. VILA : c'est le SMIGATA qui est à l'initiative de cette réunion. Je leur poserai éventuellement la question. Nous ne manquerons pas évidemment dans un deuxième temps à rencontrer les administrés concernés. Je remercie tous les élus et je remercie bien entendu le public qui est là et tous les administratifs qui ont fait en sorte que tout soit bien préparé et cadré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La Secrétaire, Swann DE SAN FABIAN



Le Maire, Jean VILA

